

Le Bureau communautaire s'est réuni le 07/04/2022, sur convocation du Président envoyée le 1er avril 2022.

Présents(es) : F. Chartreux, A. Harmand, JP Couteau, R. Sillaire, L. Guyot, J. Bocanegra, D. Picard, P. Monaldeschi, C. Sauvage, E. Payeur, JL. Starosse, O. Heyob, JL Claudon, R. Arnould, E. Poirson, X. Colin.

Excuses : M. Gueguen

BU2022-22 - ENVIRONNEMENT (8.8) – ASSAINISSEMENT – Convention pour l'accueil des matières de vidange et de boues d'épuration liquides extérieures au territoire sur la station d'épuration de Toul

Depuis la reprise en régie de la compétence assainissement et à la fin du contrat de délégation de service public du système d'assainissement de Toul dont une partie concernait l'exploitation de la fosse de dépôtage des matières de vidange installée sur la station d'épuration de Toul, c'est à la Communauté de Communes Terres Toulouises que revient la charge d'établir les conventions d'accueil de matière de vidange et de boues d'épuration extérieures et les facturations associées pour les apporteurs.

La station d'épuration de Toul est exploitée en prestation de service jusqu'au 31 décembre 2024 par la société SAUR. Ce type de contrat ne permet pas au prestataire de service de facturer directement des prestations à des tiers.

Considérant que les équipements en place sur la station de Toul permettent de recevoir des matières de vidanges extérieures et des boues d'épuration liquides urbaines venant notamment de station de traitement des eaux usées extérieures au territoire, les tarifs ci-après ont été définis :

1. Dans le contrat de prestation de service (délibération n°2020-06-21 du 17/12/2020 établissant le tarif d'accueil des matières de vidanges et/ou Boues à la STEP de Toul - tarifs au BPU de SAUR) :
 - Prix 22.2 : 18,75 € HT / m³ (hors révisions) pour des boues
 - Prix 22.5 : 12,60 € HT / m³ (hors révisions) pour des matières de vidanges
2. Dans la délibération des tarifs communautaires n°2021-06-34 du 13/12/2021 permettant la refacturation par la communauté aux demandeurs :
 - Tarif facturé = Tarif « SAUR » x 1,1

Considérant que pour appliquer les deux délibérations précédemment citées il convient de mettre en place des conventions définissant les modalités d'acceptation des matières de vidanges ou des boues d'épuration liquides urbaines entre l'apporteur et la Communauté de Communes Terres Toulouises,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 22 mars 2022,

En conséquence, le Bureau est invité à :

- **Autoriser le Président à signer les conventions correspondantes et à faire appliquer les tarifs prévus pour l'apport de matières de vidange et de boues d'épuration liquides sur la station d'épuration de Toul.**

Délibération adoptée à l'unanimité.